

# APPEL À PROJET

## RÉSIDENCE DE CRÉATION PHOTOGRAPHIQUE

### *La ligne de démarcation en Nouvelle Aquitaine*

#### LE PROJET

Porteurs du projet : la Villa Pérochon-CACP (Niort) et le centre d'art image/imatge (Orthez).

La DRAC de Nouvelle Aquitaine missionne la Villa Pérochon - Centre d'art contemporain photographique - et le centre d'art image/imatge pour accompagner la mise en œuvre d'une résidence d'artiste itinérante dans la région. Le projet est centré sur une enquête photographique en donnant carte blanche à un photographe afin qu'il revisite différents lieux du passage de la ligne de démarcation dans la région Nouvelle Aquitaine.

#### LA RÉSIDENCE INTÈGRE DEUX VOLETS

##### La création

De juin 1940 à février 1943, la ligne démarcation instituée par la convention d'armistice forme une frontière physique entre France du gouvernement de Vichy et zone occupée par les autorités allemandes. Sur près de 1 200 km, la ligne de démarcation traversait treize départements, dont près de la moitié font aujourd'hui partie de la région Nouvelle Aquitaine : Vienne, Charente, Dordogne, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques.

Singulière en elle-même, car sans aucun équivalent dans l'histoire des guerres contemporaines, elle l'est aussi par son tracé arbitraire, souvent absurde, qui coupe en deux départements, communes, champs et parfois familles mêmes. Elle l'est enfin par le caractère « fugace » de sa présence au sol, qui, selon la configuration du terrain pouvait se résumer à des poteaux peints disposés de loin en loin. La ligne de démarcation, parce qu'elle a aujourd'hui laissé des traces ténues dans les paysages appartient presque au domaine de l'immatériel patrimonial et constitue certainement une mémoire qu'il reste difficile à donner à voir et à transmettre. Ancrée dans le monde contemporain, elle touche à des thèmes (déplacements des frontières dans les conflits armés et la fragilité des nouvelles limites, place des populations civiles, migration et migrants) qui restent inscrits dans la toute récente actualité.

C'est dans ce cadre que l'État, la Villa Pérochon-CACP (Niort) et le centre d'art image/imatge (Orthez) souhaitent qu'une enquête photographique revisite les paysages et les lieux du passage de la ligne de démarcation, notamment au travers des 7 points de franchissement présents dans la région, de Poitiers à Orthez. L'artiste dans sa démarche de création artistique personnelle interrogera le sujet dans ses acceptions et composantes diversifiées.

Il interviendra sur les sites de son choix et proposera sa propre vision du sujet au travers d'un traitement photographique cohérent et singulier. Son travail pourra également permettre à l'État et aux collectivités locales d'engager des actions de protection et de mise en valeur d'éléments de patrimoine architectural, mobilier ou paysager en relation avec l'ancienne ligne de démarcation.

##### L'action culturelle et territoriale

La mission du photographe en résidence ne s'arrête pas au travail de création. Il aura à partager sa réflexion et son approche de la prise de vue patrimoniale par un travail de médiation et de pratique artistique auprès des publics jeunes et diversifiés. En s'appuyant sur sa démarche de création et les ateliers de pratique qu'il animera dans le temps scolaire ou hors temps scolaire, l'artiste sensibilisera les jeunes, et plus largement les publics de proximité (riverains, habitants des zones rurales, entreprises et salariés, etc.) au fait artistique et à son intégration dans un projet autour de la thématique *la ligne de démarcation*. Il pourra mener une démarche de création collective, sans obligation de résultat, dans le cadre d'une éducation artistique et culturelle. La typologie des actions proposées alternera ateliers de pratique artistique, workshops, rencontres avec les publics, etc. Ce volet éducation artistique et culturelle pourra être développé en partenariat avec des établissements scolaires, des centres sociaux, des centres de loisirs ou tout établissement éducatif, social ou médico-social si l'opportunité se présente.

Pour chaque ville des passages, une rencontre en direction d'un large public devra donner lieu à une projection commentée par l'artiste du travail effectué *in situ*. Ainsi ce parcours sera ponctué d'au moins 6 temps d'interactivité avec le public et il sera également un temps de communication du projet en cours de réalisation.



## **Territoire**

Itinérance dans les départements de la Vienne, Charente, Dordogne, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques.  
Lieux de résidence Niort et Orthez.

## **Calendrier**

Date limite d'envoi des dossiers de candidature : 10 janvier 2017 - cachet de la poste faisant foi, par e-mail date de la boîte de réception. Comité sélection : début 2017.

3 à 5 candidats présélectionnés viendront présenter en entretiens individuels leur projet.

La résidence sera d'une durée maximum de 16 semaines réparties sur un an à partir mai 2017.

## **Conditions matérielles**

La DRAC Nouvelle Aquitaine facilitera les liens entre le photographe et les services historiques.

Elle sera également l'interlocuteur facilitateur auprès du rectorat pour approcher les établissements scolaires.

## **Hébergement**

Le Villa Pérochon - CACP pourra assurer un hébergement sur une durée de 8 semaines maximum à Niort dans un logement destiné aux résidences d'artistes suivant un planning établi en amont

Le centre image/imatge pourra assurer un hébergement sur une durée de 8 semaines maximum à Orthez suivant un planning établi en amont.

## **Déplacements**

L'artiste devra être autonome, le permis de conduire et un véhicule sont conseillés. Un forfait de 150 €/jour sera attribué pour les nécessaires déplacements (hôtel/déplacement/repas)

## **Postproduction**

La Villa Pérochon - CACP mettra à disposition son atelier suivant un planning établi en amont :

laboratoire argentique N&B (agrandisseur Devere jusqu'au 4x5 inchs), numérique

(scanner Imacon, ordinateur – mac et imprimante EPSON 9890).

## **Restitution**

Le travail fera l'objet d'une exposition à la Villa Pérochon et d'une forme de restitution à définir au centre d'art image/imatge. Des projections seront également proposées à destination des villes des passages.

## **Conditions financières**

L'artiste percevra une rémunération nette de 10 000 euros pour la durée de son intervention et les droits d'auteurs en vue d'une exposition sur les deux centres et/ou pour une édition.

Un contrat de résidence sera établi, spécifiant les engagements des structures et ceux de l'artiste avec un planning prévisionnel. L'artiste devra être inscrit à l'Agessa ou à la Maison des artistes et justifier d'un statut social (ou structure administrative) lui permettant d'émettre une facture.

---

## **Dossier de candidature**

Un texte court décrivant la démarche artistique.

Un dossier de présentation de projets déjà réalisés, comprenant des ressources visuelles.

La proposition du projet artistique personnel pour la résidence et la thématique proposée.

Un curriculum vitæ à jour.

Coordonnées postales et internet.

## **Envoi de la candidature**

Par internet sous forme de dossier PDF en respectant les contraintes de tailles de fichiers liées

à cette forme d'envoi à : [accueil@cacp-villaperochon.com](mailto:accueil@cacp-villaperochon.com)

Ou par courrier à : CACP - Villa Pérochon 64 rue Paul-François Proust – BP 59135 – 79061 Niort Cedex 9

---

